

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et les deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel – GULGILMINOTTI Morgan - SAVOYE Marc - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

Absent excusé : M. POURREYRON Cyril

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire par délégation
- Prise de connaissance du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes : délibération
- Composition du prochain Conseil Communautaire – accord local : délibération
- Signature de l'avenant à la convention cadre signée le 22/05/2023 avec le département du Rhône pour l'ATD : délibération
- Fixation du loyer maison 16 route du bourg : délibération
- Engagement des travaux maison 16 route du bourg : délibération
- Subvention pour création d'un écusson pour les anciens pompiers de la caserne de Vauxrenard
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2025 :** approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chrystel Prêle

➤ **Décisions du Maire prises par délégation :**

- Maison d'Assistantes Maternelles : inauguration à Emeringes le 12/06/2025 à 18h30 : partage des frais de traiteur à 50/50. A propos du financement de la MAM, il manque toujours la subvention de la région et une partie de la subvention de la CAF.
- Géoparc : prise en charge du financement de la signalétique par la CCSB pour la totalité soit 3532,80 €
- Deux Fleuves Habitats : signature de l'acte notarié le 07/05/2025 validant la rétrocession de la parcelle AB249 et l'annulation de la clause de jouissance du terrain AB250.
- Choix d'un prestataire ponctuel pour l'entretien du pré de la Pépinière cet été
- Travaux aménagement de la place du village :
 - démarrage des travaux prévu le 16/06/2025,
 - attribution du marché à l'entreprise Eiffage pour le lot terrassement – VRD - Maçonnerie et à l'entreprise Jandard pour le lot serrurerie.
 - signature montage financier SYDER pour l'éclairage de la place : prise en charge à 50 % par le Syder, dépose des 2 candélabres existants : ils seront réutilisés dans l'aménagement.
 - réunion de chantier tous les vendredis à 11h sur le chantier, les conseillers municipaux sont bienvenus

- Balayage route de Changy route de Montgoury et route de la Pépinière aux alentours du 20 juin
- Accord pour la projection du film « Là où le temps s'est arrêté » par l'association Idéal Cinéma le 18 octobre à la salle des fêtes. La commune offre le verre de l'amitié
- Accord pour la conférence CCSB/LPO sur les sonneurs à ventre jaune et amphibiens le 21 octobre à la salle des fêtes.
- Des travaux de réfection de plancher ont été effectués dans les toilettes de l'appartement au-dessus de la salle du Conseil Municipal. Ces travaux sont dus à une fuite d'eau.

➤ **Délibérations :**

➤ **Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives**

Rapporteur : Sixte Denuelle

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une **situation financière** saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est

insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encouragement à poursuivre dans cette voie. En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1er entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les compétences techniques du candidat. Le 2ème entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

Recommandation n°4 : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

Recommandation n°5 : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

Recommandation n°6 : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficacité du fonctionnement des services déjà largement engagés.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité

porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- **DIRE** que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante

➤ Composition du prochain Conseil communautaire – accord local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une reconstitution de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéna : 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Propières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

➤ **Signature de l'avenant à la convention cadre signée le 22/05/2023 avec le département du Rhône pour l'ATD**

Rapporteur : Sixte Denuelle

Monsieur le Maire présente le courrier du département du Rhône soumettant un avenant à la convention cadre signée le 22 mai 2023 dans le cadre du partenariat visant à apporter soutien et expertise en termes d'ingénierie publique.

Cet avenant porte sur la modification de l'article 3 intitulé « recours au service et conditions financières pour les collectivités éligibles adhérentes » notamment sur les tarifs d'adhésions applicables sur les missions d'AMO et MOE soit des montants respectifs de 420 € HT/jour et 315 € HT / jour au lieu de 320 € HT/jour et 240 € HT / jour.

M. le Maire propose de signer cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale.

➤ **Augmentation du loyer de la maison du 16 route du bourg**

La maison située 16 route du bourg est libre de locataire depuis le 09/11/2024. M. le Maire propose de la remettre à la location à partir du 1^{er} juillet au prix de 500 € mensuel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **DE FIXER** le prix de la location de la maison citée ci-dessus à 500 €/mois

➤ **Engagement des travaux maison 16 route du Bourg**

Afin de louer dans de bonne condition la maison, il est nécessaire que les menuiseries en simple vitrage soient remplacées et que le poêle à fuel présent dans la maison soit enlevé pour des raisons de sécurité et remplacé par un autre mode de chauffage.

M. Le Maire présente deux devis :

- Remplacement des menuiseries par l'entreprise SAM : 10 800 € TTC

- Installation d'une pompe à chaleur air-air par l'entreprise Acticlimate : 10 030,63 € TTC

et demande l'autorisation d'engager les travaux pour les montants cités ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **D'AUTORISER** l'engagement des travaux de remplacement des menuiseries pour la somme de 10 800 € TTC

- **D'AUTORISER** l'engagement des travaux d'installation d'une pompe à chaleur pour la somme de 10 030,63 € TTC

➤ **Subvention pour la création d'un écusson pour les anciens pompiers de la caserne de Vauxrenard**

Aubin Perraud, sapeur-pompier volontaire a eu l'idée de créer un écusson commémoratif destiné d'une part à célébrer nos anciens pompiers volontaires en leur remettant un exemplaire et d'autre part afficher l'appartenance de nos pompiers volontaires actuels avec un port sur leurs tenues. Aubin a engagé cette demande à titre personnel sur ses fonds propres en commandant et payant ces écussons pour un montant de 264 €. Lors d'un échange avec la mairie, nous avons proposé une prise en charge de ses frais d'intérêt communal au titre de la reconnaissance des services rendus par nos sapeurs-pompiers volontaires actuels ou passés.

M. le Maire propose de verser 264 € à Aubin Perraud pour le remboursement de la fabrication des écussons.

Un exemplaire sera encadré et accroché en salle du conseil sous l'ancien étendard de nos sapeurs-pompiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- D'AUTORISER le remboursement de 264 € à Aubin Perraud

➤ **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux**

- Voyage scolaire et kermesse : le voyage scolaire du RPI s'est bien passé. La kermesse du RPI a eu lieu le 24 mai, les élèves ont présenté le spectacle sur le thème du cirque qu'ils ont préparé lors de leur voyage scolaire. Les élèves d'Emeringes / Vauxrenard ont remis une carte de remerciement au conseil municipal. Le conseil municipal est très touché des remerciements reçus des élèves.
- Fleurissement : les plantations d'annuelles, vivaces, bulbes et arbustes ont été plantés dans les jardinières et dans les massifs du terrain de pétanque. Il reste à planter le talus devant le cimetière, prévu le 14 juin. Arrosage des plantations par Sylvain J. A prévoir : couper cyprès devant monument aux morts et arbustes devant toilettes sèches, repositionner et aligner les jardinières sur trottoir et vers église. Proposition de mettre un banc à proximité du cimetière.
- Déchets : pour le projet tri hors foyer proposer par la CCSB, pour l'instant nous ne donnons pas suite
- SIEHB : choix à donner pour le transfert de compétence à la CCSB. Suite au changement de la législation, il n'y a plus d'obligation de transférer la compétence eau à la communauté de communes. 3 choix s'offrent au syndicat des eaux : pas de transfert, transfert avec délégation de compétence, transfert sans délégation de compétence. La proposition des communes du syndicat est de soutenir le choix 1.

➤ **Questions diverses**

- Distribution de composteurs à Vauxrenard organisé par la CCSB le samedi 14 juin
- Un prestataire est trouvé pour entretenir le terrain derrière la mairie.
- Litige chemin à Montgoury : le géomètre expert a rendu son rapport préliminaire, rdv avec l'avocat pour rendre une réponse à ce sujet
- RDV avec Groupama pour revoir les contrats
- Remerciement de la MFR pour le versement des subventions octroyées.
- Nouveau site internet en cours de création
- Démontage des cabanons OPAC prévus le 14/06
- Article du progrès sur les deux rejets des procédures intentés par AMADA contre l'arrêté du maire limitant leur accès à nos voiries communales et rurales.

La séance est levée à 23 h 00

Prochaine séance le lundi 28 juillet à 20h00

Le Maire,

Sixte DENUELLE

Le secrétaire de séance,

Chrystel Prêle